

Une assemblée publique de consultation a eu lieu lundi le 5 mars 2018 à 18h30 à la Mairie pour le projet de règlement 6.1-1993 amendant le règlement sur les dérogations mineures 6-1993. M. Marc Corriveau, Maire, a expliqué le projet règlement et a répondu aux questions.

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2018

Province de Québec
Municipalité de Saint-Thomas

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 mars 2018 à 19h30 à la Mairie située au 1240, route 158 à Saint-Thomas à laquelle sont présents M. Marc Corriveau, Maire, les conseillères et les conseillers suivants : Mmes Agnès Derouin et Geneviève Henry, MM. André Champagne, Maurice Marchand et Jacques Robitaille.

Était absente : Mme Marie Ouellette, conseillère, dont l'absence était motivée.

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

La séance est ouverte à 19h30 par M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité, qui assiste à la séance et dresse le procès-verbal.

RÉSOLUTION No 86-2018

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2018

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION No 87-2018

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 12 FÉVRIER 2018

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance d'ajournement du 12 février 2018 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION No 88-2018

APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les comptes payés de février 2018 tel que rapportés dans le journal des déboursés en date du 28 février 2018, d'approuver les comptes payés par Accès D Affaires de février 2018 tel que rapportés sur la liste des prélèvements effectués en date du 28 février 2018 et les comptes à payer de février 2018 tel que rapportés sur la liste des

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2018

comptes fournisseurs en date du 28 février 2018 et définis comme suit :

- Comptes payés en date du 28 février 2018 du chèque #11106 au chèque #11128 pour un montant total de 271,132.73\$
- Comptes payés en février 2018 par Accès D Affaires au montant de 8,162.07\$
- Comptes à payer de février 2018 du chèque #11129 au chèque #11182 pour un montant total de 143,931.47\$

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles.

RÉSOLUTION No 89-2018

ABROGER LE RÈGLEMENT 5-2017 (RÉSOLUTION No 391-2017) DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1,094,405\$ ET UN EMPRUNT DE 1,094,405\$ POUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LE RANG SAINT-CHARLES

Attendu que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire demande certaines modifications au règlement 5-2017;

Attendu qu'il est nécessaire d'abroger le règlement 5-2017 afin de corriger et de clarifier certains éléments;

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas abroge le règlement 5-2017 (résolution no 391-2017) pour enclencher tout le processus d'adoption d'un nouveau règlement d'emprunt afin de clarifier et corriger certains éléments.

AVIS DE MOTION – TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LE RANG SAINT-CHARLES ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LES COÛTS

Mme Agnès Derouin, conseillère, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement décrétant des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le rang Saint-Charles et autorisant un emprunt pour en acquitter les coûts.

RÉSOLUTION No 90-2018

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 5-2018 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1,094,405\$ ET UN EMPRUNT DE 1,094,405\$ POUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LE RANG SAINT-CHARLES

Attendu que la Direction de la Santé publique a procédé en 2002 à des analyses d'eau potable des puits des propriétaires demeurant sur une portion du rang Saint-Charles;

Attendu que le rapport déposé en mai 2003 par la Direction de la santé publique démontre que les résultats d'analyses d'eau potable des puits ont une présence élevée de concentration de nitrates;

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2018

Attendu qu'il est opportun de procéder au prolongement du réseau d'aqueduc sur ladite portion du rang Saint-Charles pour fournir de l'eau potable de bonne qualité aux citoyens de ladite portion du rang Saint-Charles;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas juge qu'il est nécessaire de procéder à un emprunt suffisant pour réaliser tous les travaux se rattachant au prolongement du réseau d'aqueduc et en répartir le coût;

Attendu que les propriétés qui seront desservies par le prolongement du réseau d'aqueduc profiteront d'une eau potable de qualité;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a procédé à un appel d'offres publiques en février 2017 pour des services professionnels afin de préparer les plans et devis du prolongement du réseau d'aqueduc sur le rang Saint-Charles et de faire la surveillance de travaux;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a adjugé le contrat de services professionnels lors de la séance ordinaire du 6 mars 2017 à la firme de génie-conseil Les Services exp inc.;

Attendu que la firme Les Services exp inc. a préparé les plans et devis du prolongement du réseau d'aqueduc;

Attendu que le coût de ces travaux est estimé à la somme de 1,094,405\$ (taxes nettes) tel qu'il appert à l'**Annexe A**;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire du 5 mars 2018;

En conséquence, il sera proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de règlement numéro 5-2018 soit et est adopté et qu'il soit ordonné, statué et décrété comme suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à prolonger le réseau d'aqueduc sur le rang Saint-Charles incluant la réfection du chemin selon les plans et devis préparés par Les Services exp inc. portant les numéros STTM-00238803, en date du 1^{er} novembre 2017 incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Mme Virginie Landreville ing., en date du 6 septembre 2017, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme « Annexe A ».

ARTICLE 3

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 1,094,405\$ pour les fins du présent règlement;

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2018

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1,094,405\$ sur une période de vingt (20) ans;

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de 10%, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de 10% par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de 20%, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de 35%, il est par le présent règlement et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « B », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 8

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de 35%, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « B », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 9

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2018

dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 10

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrétée par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi et après avoir reçu toutes les approbations nécessaires.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert B.A.A.
Directrice générale et sec.-trésorière

RÉSOLUTION No 91-2018

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 3-2018 DÉCRÉTANT LES TARIFS APPLICABLES AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT ET AUX DÉPENSES ENCOURUES PAR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE SAINT-THOMAS

Attendu qu'il y a lieu pour une bonne gestion des fonds publics de déterminer les tarifs applicables aux frais de déplacement et aux dépenses encourues par les employés municipaux de Saint-Thomas;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 5 février 2018;

Pour ces motifs, il sera proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement numéro 3-2018 soit et est adopté et qu'il soit ordonné, statué et décrété comme suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2

Pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la Municipalité, tout

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2018

employé doit recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil.

ARTICLE 3

Le conseil détermine comme suit le montant des allocations et les modalités de remboursement applicables aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité par toutes catégories d'actes posés au Québec et dont le but n'est pas un déplacement hors du Québec;

A) ALLOCATION DE TRANSPORT

Autobus et trains : coût réel des billets plus le coût du transport au terminus, aller et retour;

Taxi : coût du déplacement selon le tarif en vigueur;

Voiture personnelle : 0,46\$ du kilomètre plus le coût réel du stationnement. Ce tarif de 0,46\$/km suivra les fluctuations des allocations de transport de la MRC de Joliette.

B) ALLOCATION DE LOGEMENT

Lors d'un congrès, voyages d'affaires, séminaires, colloques ou autres événements similaires impliquant un déplacement à l'extérieur de la Municipalité, chaque employé aura droit à une allocation par jour de présence audit événement, sans excéder de plus d'un jour le nombre de jours mentionné au programme officiel avec, en plus, le coût d'inscription. Ladite allocation devra être approuvée préalablement par les membres du conseil;

C) ALLOCATION DE RESTAURATION

Les montants suivants incluant les taxes et le pourboire sont alloués pour les repas, soit :

- Maximum de 15\$ par personne pour le déjeuner
- Maximum de 30\$ par personne pour le dîner
- Maximum de 50\$ par personne pour le souper

D) ALLOCATION DE REPRÉSENTATION

Si un employé municipal est désigné pour représenter la Municipalité, ce dernier peut demander un remboursement pour des fins de représentations, si tels frais ont été autorisés préalablement.

Dans tous les cas, les dépenses réellement encourues seront remboursées sur présentation d'un état appuyé de toutes les pièces justificatives.

ARTICLE 4

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert B.A.A.
Directrice générale et sec.-trésorière

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2018

RÉSOLUTION No 92-2018

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 4-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 3-2001 (LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ)

Attendu que le Code municipal du Québec permet au conseil de faire, amender ou abroger des règlements pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité;

Attendu qu'il y a lieu de faire certains ajustements;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 5 février 2018;

Pour ces motifs, il sera proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de règlement numéro 4-2018 soit et est adopté et qu'il soit ordonné, statué et décrété comme suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2

L'article 5 du règlement 3-2001 est modifié pour se lire comme suit :

- La secrétaire-trésorière peut autoriser des dépenses au nom de la Municipalité pour un montant n'excédant pas **cinq mille dollars** par dépense et prévue aux articles 3 et 4;

ARTICLE 3

L'article 8 du règlement 3-2001 est modifié pour se lire comme suit :

- L'inspecteur municipal **et la directrice des loisirs** peuvent, sans autorisation au préalable, effectuer des dépenses pour un montant n'excédant pas **cinq cents dollars** par dépense autorisée et prévue aux articles 3 et 4;

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert B.A.A.
Directrice générale et sec.-trésorière

RÉSOLUTION No 93-2018

COMITÉ DE SÉLECTION POUR LE POSTE DE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2018

de Saint-Thomas nomme M. Marc Corriveau, Maire, Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Mme Linda Généreux, secrétaire administrative, pour composer le comité de sélection en vue d'embaucher une secrétaire-réceptionniste.

RÉSOLUTION No 94-2018

PAIEMENT DE LA FACTURE #14246 À GILLES MALO ENTREPRENEUR GÉNÉRAL POUR LES TRAVAUX À LA SALLE SAINT-JOSEPH

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas procède au paiement de la facture no 14246 de Gilles Malo entrepreneur général inc. au montant de 3,671.67\$ taxes incluses pour des travaux à salle Saint-Joseph.

RÉSOLUTION No 95-2018

MANDATER M. MARC CORRIVEAU, MAIRE, ET MME DANIELLE LAMBERT, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE, À RENÉGOCIER LE BAIL COMMERCIAL POUR LA CLINIQUE MÉDICALE

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas mandate M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, à renégocier le bail commercial pour la clinique médicale d'ici le 30 juin 2018.

RÉSOLUTION No 96-2018

ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICE DE BANKS & MACKENZIE – LAC-À-L'ÉPAULE DU 7 AVRIL 2018

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte l'offre de service datée du 16 février 2018 de M. Michel Ouellet, président de Banks & MacKenzie inc., au montant forfaitaire de 1,295.00\$ plus taxes.

RÉSOLUTION No 97-2018

PAIEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE DE MME SUZANNE BENOIT, DIRECTRICE DU SERVICE D'URBANISME, À L'ORDRE DES AGRONOMES DU QUÉBEC

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie la cotisation annuelle de Mme Suzanne Benoit, directrice du service d'urbanisme, tel que stipulé dans son contrat de travail à l'ordre des agronomes du Québec au montant de 668.26\$ taxes incluses.

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2018

RÉSOLUTION No 98-2018

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – RANG SAINT-ALEXIS LOT 4 164 235 – UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE

Considérant que la demande vise à procéder à l'extraction de sable afin de niveler et d'améliorer le potentiel agricole de la superficie visée;

Considérant le rapport agronomique de M. Hugues Francoeur, agronome, daté du 23 janvier 2018;

Considérant l'addenda présenté par M. Francoeur et reçu le 21 février 2018;

Considérant que la demande est conforme au règlement de zonage;

Considérant la topographie et le but visé par la demande, qu'il n'y a pas lieu de déterminer d'autres emplacements disponibles hors de la zone agricole;

Par ces motifs, il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas appuie la demande.

RÉSOLUTION No 99-2018

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – 1565, ROUTE 158 – UTILISATION À UNE AUTRE FIN QUE L'AGRICULTURE

Considérant que la demande vise à régulariser l'occupation d'une superficie de 1,1476 ha sur le lot 4 780 833 pour l'entreposage et l'étalage de machinerie agricole;

Considérant que le commerce de vente de machinerie agricole est situé sur le lot contigu 4 781 804 appartenant à Raymond Lasalle inc.;

Considérant que la demande ne vise pas une aliénation en faveur de Raymond Lasalle inc impliquant que la demande doit être traitée comme un nouvel usage puisqu'il ne s'agit pas d'un agrandissement;

Considérant que, selon le règlement de zonage 3-1993 de la Municipalité de Saint-Thomas, en plus d'être considéré comme commerce lié à l'agriculture, l'usage de vente et d'étalage de machinerie agricole peut aussi être assimilé à un commerce gros;

Considérant que la demande est conforme au règlement de zonage s'il s'agit d'un commerce lié à l'agriculture;

Considérant que si l'usage est considéré comme commerce de gros, il y a 9 zones où l'usage serait conforme, dont 3 zones ont des espaces disponibles;

Par ces motifs, il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas appuie la demande en tant que

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2018

commerce lié à l'agriculture en raison de ses activités d'étalage extérieur.

RÉSOLUTION No 100-2018

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – 1291, RANG SUD – UTILISATION À UNE AUTRE FIN QUE L'AGRICULTURE

Considérant que la demande vise l'obtention d'une servitude de passage sur le lot 4 783 314 pour un tuyau faisant partie d'un type d'installations septiques avec rejet à un cours d'eau ;

Considérant que le rapport de caractérisation préparé pour la propriété du 1291 rang Sud, rapport nécessaire à l'obtention d'un permis d'installations septiques en vertu du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22), fait état à l'item 7 qu'il n'y a pas de superficie disponible pour l'infiltration;

Considérant que dû au manque d'une superficie disponible pour l'infiltration, il n'est pas possible de trouver un autre emplacement qui ne nécessiterait pas d'autorisation de la Commission;

Considérant que la Municipalité de Saint-Thomas a adopté le 6 juillet 2015 la politique de mise aux normes des installations septiques;

Considérant que la demande est sans effets négatifs sur les activités agricoles puisqu'il est enfoui à une profondeur permettant les pratiques culturales;

Considérant que la demande est conforme au règlement de zonage et aux règlements d'urbanisme;

Par ces motifs, il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas appui la demande.

RÉSOLUTION No 101-2018

ADOPTION DU RÈGLEMENT 3.60-1993 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 3-1993

Attendu que la municipalité de Saint-Thomas peut modifier son règlement de zonage en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que la Commission de protection du territoire, dans sa décision 375721 rendue le 25 janvier 2016, reconnaissait des îlots déstructurés en vertu de l'article 59 de la loi sur la protection du territoire agricole (LPTAA);

Attendu les changements apportés à la LPTAA lors de l'adoption du projet de loi 122, le 16 juin 2017;

Attendu que la municipalité juge opportun de modifier son règlement de zonage afin de répondre aux conditions édictées dans la décision 375721 susmentionnée;

Attendu qu'un avis de motion a été adopté lors de la séance ordinaire du 8 janvier 2018;

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2018

Attendu que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 8 janvier 2018;

Attendu que l'assemblée publique de consultation a été tenue à 18 h 30 avant la séance du 5 février 2018 comme stipulé dans l'avis public affiché au bureau municipal et à la porte de l'église le 12 janvier 2018 et publié dans le journal L'Action du 17 janvier 2018;

Attendu que le second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 5 février 2018;

Attendu que l'avis public de participation référendaire a été affiché du 9 au 16 février 2018;

Attendu qu'aucune demande de participation référendaire n'a été reçue au bureau de la mairie;

En conséquence, il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement portant le numéro 3.60-1993 soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 2

Le chapitre 9 du règlement de zonage 3-1993 est modifié par le remplacement de l'article 9.3.1 et par l'ajout des articles 9.3.1.1 et 9.3.1.2 tel que libellé :

« 9.3.1 Les habitations

Toute nouvelle construction résidentielle en zone agricole est interdite à l'exception de :

- a) les résidences permises en vertu des articles 31,31.1, 40, 100.1, 101, 103 et 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);
- b) les résidences ayant fait l'objet d'une décision favorable de la Commission ou du Tribunal administratif suite à une demande produite avant la prise d'effet de la décision, soit le 16 juin 2017;
- c) les résidences prévues à l'intérieur des 21 îlots déstructurés autorisés par la Commission dans sa décision 375721 sur le territoire de la municipalité de Saint-Thomas, lesquels sont illustrés à l'annexe A.

Les dispositions du chapitre 7, incluant s'appliquent à toute résidence en zone agricole à l'exception des résidences construites en vertu de l'article 40 de la LPTAA. Toutefois, le nombre de logements au sous-sol est limité à un.

9.3.1.1. Effets des îlots déstructurés

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2018

- a) La reconnaissance d'un îlot déstructuré et l'implantation de nouvelles résidences n'ajoutent pas de nouvelles contraintes à l'agriculture sur les lots avoisinants par rapport à une résidence existante et située à l'intérieur de l'îlot.
- b) Lorsqu'il y a une opération cadastrale pour la création d'emplacements résidentiels, un (1) accès en front du chemin public, d'une largeur d'au moins 10 mètres, ne peut être détaché de la propriété si celle-ci a une profondeur de plus de 60 mètres et comporte une superficie de plus de 4 hectares.

9.3.1.2. Localisation des îlots déstructurés

- a) les îlots 20 et 21 sont situés dans la zone 35;
- b) les îlots 03, 05, 06, 10, 11 et 13 sont situés dans la zone 36;
- c) les îlots 07-A, 07-B et 08 sont situés dans la zone 37;
- d) l'îlot 29 est situé dans les zones 39 et 42;
- e) les îlots 28.2-A, 28.2-B et 28.2-C sont situés dans la zone 42;
- f) l'îlot 28.2-D est situé dans la zone 42-1;
- g) l'îlot 26 est situé dans la zone 43,
- h) l'îlot 18 est situé dans la zone 44;
- i) l'îlot 27 est situé dans la zone 27;
- j) l'îlot 17 est situé dans la zone 48;
- k) l'îlot 24 est situé dans la zone 49.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert B.A.A.
Directrice générale et sec.-trésorière

RÉSOLUTION No 102-2018

ADOPTION DU RÈGLEMENT 4.10-1993 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 4-1993

Attendu que la municipalité de Saint-Thomas peut modifier son règlement de lotissement en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que la Commission de protection du territoire, dans sa décision 375721 rendue le 25 janvier 2016, reconnaissait des îlots déstructurés en vertu de l'article 59 de la loi sur la protection du territoire agricole (LPTAA);

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2018

Attendu les changements apportés à la LPTAA lors de l'adoption du projet de loi 122, le 16 juin 2017;

Attendu que la municipalité juge opportun de modifier son règlement de lotissement afin de répondre aux conditions édictées dans la décision 375721 susmentionnée;

Attendu qu'un avis de motion a été adopté lors de la séance ordinaire du 8 janvier 2018;

Attendu que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 8 janvier 2018;

Attendu que l'assemblée publique de consultation a été tenue à 18 h 30 avant la séance du 5 février 2018 comme stipulé dans l'avis public affiché au bureau municipal et à la porte de l'église le 12 janvier 2018 et publié dans le journal L'Action du 17 janvier 2018;

Attendu que le second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 5 février 2018;

Attendu que l'avis public de participation référendaire a été affiché du 9 au 16 février 2018;

Attendu qu'aucune demande de participation référendaire n'a été reçue au bureau de la mairie;

En conséquence, il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement portant le numéro 4.10-1993 soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 2

Le chapitre 5 du règlement de lotissement 4-1993 est modifié par l'ajout de l'article 5.5.6 tel que libellé :

« « 5.5.6 Accès à la propriété

Lors d'une opération cadastrale en zone agricole, visant une nouvelle construction résidentielle dans un îlot déstructuré mentionné au règlement de zonage 3-1993, la propriété doit comprendre un accès en front d'un chemin public d'une largeur minimale de 10 m si elle a une superficie supérieure à 4 ha et une profondeur de plus de 60 m.

Au sens de l'application du premier alinéa, constitue une propriété, l'ensemble des superficies contiguës appartenant à un même propriétaire; et situées du même côté du chemin public. »

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2018

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert B.A.A.
Directrice générale et sec.-trésorière

RÉSOLUTION No 103-2018

ADOPTION DU RÈGLEMENT 6.1-1993 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES 6-1993

Attendu que la municipalité de Saint-Thomas peut modifier son règlement sur les dérogations mineures en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu qu'il y a lieu d'adapter certaines dispositions aux réalités actuelles;

Attendu qu'un avis de motion a été adopté lors de la séance ordinaire du 5 février 2018;

Attendu que le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 5 février 218;

Attendu que l'assemblée publique de consultation a été tenue à 18 h 30 avant la séance du 5 mars 2018 comme stipulé dans l'avis public affiché à la Mairie et à la porte de l'église le 16 février 2018 et publié dans le journal l'Action du 21 février 2018;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement portant le numéro 6.1 -1993 soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 2

La dernière phrase de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures 6-1993 est remplacée par le libellé suivant :

« Cette demande, pour être complète et recevable doit être accompagnée de toutes les informations et documents requis à la compréhension de la demande (exemples : certificat de localisation ou certificat d'implantation ou cotes fournies par un arpenteur-géomètre ou données fournies par un professionnel).

Article 3

La dernière phrase de l'article 7 est modifiée en ajoutant avant le point

« et reporter sa recommandation à la séance suivante. » :

Article 4

L'article 8 du règlement est modifié en remplaçant le mot « trente » par « quarante ».

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2018

Article 5

L'article 9 du règlement est modifié en remplaçant les mots « Le secrétaire-trésorier » par « Le directeur général et secrétaire-trésorier ».

Article 6

L'article 11 du règlement est abrogé.

Article 7

L'article 12 du règlement est modifié en ajoutant à la fin l'alinéa suivant :

« Lorsque la demande découle d'une omission ou d'une erreur sur un permis ou un certificat d'autorisation délivré par la municipalité, il n'y a aucuns frais. »

Article 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert B.A.A.
Directrice générale et sec.-trésorière

RÉSOLUTION No 104-2018

DEMANDE DU MTMDET – DÉVIER TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION SUR LA ROUTE 158

Attendu que le Ministère des transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) va procéder aux travaux de remplacement de dix (10) ponceaux sur la route 158;

Attendu que les travaux seront effectués sur la route 158 entre les limites de Joliette et le rang Saint-Charles;

Attendu que la circulation devra être déviée durant les travaux;

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) à faire dévier temporairement la circulation de la route 158 sur le chemin du rang Sud à partir du rang Saint-Charles jusqu'au limite de la Municipalité et ce durant les travaux de remplacements des ponceaux.

RÉSOLUTION No 105-2018

RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA CASERNE DES POMPIERS

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a demandé deux (2) soumissions pour la réfection de la toiture de la caserne des pompiers;

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2018

Attendu que les résultats sont les suivants :

- Toitures Loyer inc.	12,780.00\$ plus taxes
- Bellemare Couverture Ltée	15,995.00\$ plus taxes

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la soumission de Toitures Loyer inc. au montant de 12,780.00\$ plus taxes pour la réfection de la toiture de la caserne des pompiers. Cette facture sera payée par le surplus libre non affecté.

RÉSOLUTION No 106-2018

DEMANDER UNE OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS À M. STÉPHANE ALLARD ING. ET AGRONOME

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas demande à M. Stéphane Allard ing, et agronome une offre de services professionnels pour l'entretien du cours d'eau sous-affluent BA.

RÉSOLUTION No 107-2018

ASSURÉS ADDITIONNELS – JUMELAGE SAINT-THOMAS – LA ROQUE-GAGEAC

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas demande un remboursement de 250\$ plus taxes au comité « Jumelage Saint-Thomas – La Roque-Gageac » à titre d'assurés additionnels au contrat d'assurance générale (MMQ) pour la responsabilité civile générale et la responsabilité professionnelle (erreurs et omissions).

RÉSOLUTION No 108-2018

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE JUMELAGE SAINT-THOMAS – LA ROQUE-GAGEAC

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas donne une contribution financière de 2,400\$ à Jumelage Saint-Thomas – La Roque-Gageac ce qui représente un montant de 200\$ pour chaque enfant (12 enfants) qui ira en France en juin 2018. Ce montant servira à réduire les coûts des visites, des activités d'échanges et de découvertes pour les enfants.

RÉSOLUTION No 109-2018

ADHÉSION ANNUELLE ET RENOUVELLEMENT 2018-2019 – ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LANAUDIÈRE

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas renouvelle son adhésion annuelle

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2018

2018-2019 auprès de l'Association forestière de Lanaudière au montant de 150\$.

RÉSOLUTION No 110-2018

BUDGET DU CAMP DE JOUR ÉTÉ 2018

Suite au dépôt du rapport de Mme Karine Marois, directrice des loisirs, en date du 5 mars 2018, il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Geneviève Henry que la Municipalité de Saint-Thomas accepte le budget ainsi que l'implication financière dans le camp de jour 2018, en voici les détails :

- Pour le camp de jour régulier – Dépenses prévues 84,647.28\$
- Pour le camp de jour régulier – Revenus prévus 50,700.00\$
- Pour une contribution municipale de 40%
- Pour une contribution parentale de 60%
- Pour l'accompagnement d'un enfant autisme – Dépenses 4,795.74\$
- Pour l'accompagnement d'un enfant autisme – Revenus 1,440.00\$
- Pour une contribution municipale de 70%
- Pour une contribution parentale de 30%
- Pour le camp de la 9^{ième} semaine – Dépenses prévues 2,772.43\$
- Pour le camp de la 9^{ième} semaine – Revenus prévus 1,672.00\$
- Pour une contribution municipale de 40%
- Pour une contribution parentale de 60%
- Établir le coût d'inscription à 60\$ par semaine
- Établir le coût d'inscription à 20\$ à la journée
- Établir le coût à 76\$ pour la 9^{ième} semaine
- Les camps spécialisés à venir
- Et appliquer les rabais familiaux

RÉSOLUTION No 111-2018

SALAIRE 2018 AUX EMPLOYÉS DU CAMP DE JOUR 2018

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas fixe les salaires 2018 pour les employés du camp de jour 2018 comme suit :

- Coordonnatrice 15.00\$/heure
- Accompagnatrice 16.00\$/heure
- Responsable-animateur de pgm 14.00\$/heure
- Accompagnateur – Besoin spécif. 13.00\$/heure
- Animateur – 1an d'expérience 12.75\$/heure
- Animateur – 2 ans d'expérience 13.00\$/heure
- Animateur – 3 ans d'expérience 13.25\$/heure
- Animateur – 4 ans d'expérience 2.5% annuel
- Animateur – Service de garde 12.00\$/heure

RÉSOLUTION No 112-2018

BUDGET POUR LA FÊTE NATIONALE 2018

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accorde le budget suivant pour la Fête nationale 2018 :

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2018

- Dépenses	21,190.00\$
- Revenus	11,190.00\$
- Contribution municipale	10,000.00\$

RÉSOLUTION No 113-2018

BUDGET POUR LE FESTI-ACTION 2018

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accorde le budget suivant pour le Festi-Action 2018 :

- Dépenses	6,670.00\$
- Revenus	2,670.00\$
- Contribution municipale	4,000.00\$

RÉSOLUTION No 114-2018

DEMANDE DE LA FONDATION DES MALADIES DU CŒUR

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas alloue un montant de 125\$ à titre de contribution financière pour la Fondation des maladies du Cœur.

RÉSOLUTION No 115-2018

DEMANDES DE MME GISÈLE BONIN, COORDONNATRICE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise les dépenses suivantes :

- Inscription et repas au coût de 40\$ pour aller au salon du livre de Trois-Rivières le 23 mars 2018 et remboursement des frais de déplacement sur présentation des pièces justificatives.

- Animation des contes pour enfant pour un total de 160\$

- Achat de livres à la Librairie Martin au montant de 337.79\$ plus taxes.

M. Marc Corriveau, Maire, informe les membres du conseil municipal que son épouse a fait une demande de remboursement dans le cadre des activités hors territoire. Tous les remboursements sont traités par Mme Karine Marois, directrice des loisirs.

RÉSOLUTION No 116-2018

REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS HORS TERRITOIRE

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accorde les remboursements d'activités hors territoire suivant :

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2018

- Karine Bellemare	39.00\$
- Luce Corriveau	19.50\$
- Élisabeth Coutu	232.50\$
- Pascale Dubord	142.50\$
- Catherine Dupont	229.23\$
- Katy Gaudreault	57.00\$
- Marie-Audrey Godin	84.00\$
- Pascale Dubord	91.50\$
- Carmelle Harnois	25.50\$
- Mathieu Lacoursière	91.50\$
- Isabelle Neveu	88.50\$
- Hugo Perreault	84.00\$
- Claudia Rioux	45.00\$
- Marie-Josée Roberge	93.65\$
- Florence Toupin	113.83\$
TOTAL	1,437.21\$

CORRESPONDANCES

RÉSOLUTION No 117-2018

DEMANDE DE MME ANDRÉANNE LAFORTUNE – COUCHES LAVABLES

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas rembourse un montant de 100\$ à Mme Andréanne Lafortune demeurant au 7 rue Curé-Bonin pour l'achat de couches lavables. La Municipalité a reçu la copie de la facture et tous les critères sont respectés conformément à la résolution no 369-2016.

RÉSOLUTION No 118-2018

DEMANDE DE MME VÉRONIQUE AUBUCHON ET M. JONATHAN PRÉVILLE DU 1005, RUE MARIE

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de Mme Aubuchon et M. Prévile soit la modification des règlements pour autoriser l'installation d'un min poulailler sur leur terrain, est transféré au comité consultatif en urbanisme.

RÉSOLUTION No 119-2018

APPUI À LA COMMISSION SCOLAIRE DES SAMARES

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas a pris connaissance de la résolution de la Commission scolaire des Samares (C.C.-090-171218) et comprend bien les préoccupations de l'institution. La Municipalité prendra en considération votre demande.

RÉSOLUTION No 120-2018

DEMANDE DU COMITÉ ENTRAIDE ST-THOMAS

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2018

Saint-Thomas a pris connaissance de votre demande concernant la recherche d'un local pour remisés certains produits. Votre requête est à l'étude.

RÉSOLUTION No 121-2018

FORUM MOBILITÉ DURABLE

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise l'inscription de M. André Champagne à la journée « Forum mobilité durable », mercredi le 14 mars 2018 au centre Saint-Jean-Bosco. L'inscription de 40\$ sera défrayée par la Municipalité et les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION No 122-2018

DEMANDE DE MME DANIELLE LEPAGE – NEUROPATHIE SENSORIELLE

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas donne un montant de 150\$ au Fond Neuropathie Sensorielle #234475.

RÉSOLUTION No 123-2018

SOUPER TOURNANT – CARREFOURS JEUNESSE-EMPLOI DE D'AUTRAY-JOLIETTE ET MATAWINIE

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. Marc Corriveau, Maire, à assister au souper tournant, vendredi le 16 mars 2018 à Saint-Charles-Borromée. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

PÉRIODE DE QUESTIONS (De 20h00 à 20h15)

RÉSOLUTION No 124-2018

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert B.A.A.
Directrice générale et sec.-trésorière